

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère

 GPER Groupement Prévention et Evaluation des Risques	Service Prévention Nord (Brest-Morlaix) Tel : 02 98 34 56 43 ou 55 29	Service Prévention Sud (Quimper-Chateaulin) Tel : 02 98 10 31 82 ou 31 81
	✉ : grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr	

Dossier suivi par le Lieutenant Pierre LE FUR

**Procès-verbal de visite Périodique
Etablissement recevant du public de 2^e catégorie**

Avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Quimper

Le groupe de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Quimper a visité l'établissement
le 12 septembre 2023

Dénomination	Complexe Salvador Allendé	
Adresse	Rue de La Villemarque - 29700 Pluguffan	
Adresse électronique	mairie@pluguffan.bzh	
Activité	Salle omnisports	
N° de dossier Prévention	41177	
Classement	Types : X (L, N)	Catégorie : 2 ^e

Téléphone	02 98 94 09 01
Propriétaire	Commune de Pluguffan – tel: 02 98 94 09 01
Chargé de sécurité	Cyril PORIEL 06 47 26 27 83

En application des articles R 143.42 du Code de la Construction et de l'Habitation et 42 du décret du 8 mars 1995 modifié relatif à la C.C.D.S.A, le maire doit notifier le résultat de sa visite et sa décision à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

A Textes réglementaires applicables

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Arrêté n°2019101-0001 du 11 avril 2019 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité)
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté Préfectoral n° 29-2021-01-12-006 du 12 janvier 2021 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

B Historique – Dérogations

Dates	Événements	Observations
18/09/2003	PC 29 216 03S1023 relatif à l'extension du complexe	Avis favorable
07/10/2005	Visite périodique et réception de l'extension	Avis favorable
08/01/2008	Visite périodique	Avis favorable
11/01/2011	Visite périodique	Avis favorable
23/04/2014	Visite périodique	Avis favorable
25/08/2017	Demande d'avis adressée à la sous-commission Départementale pour remplacement des éléments translucides de couverture (téponse M2 conf Art CO17§3)	Avis favorable
15/01/2019	Visite périodique	Avis favorable

C Description sommaire

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Le dossier ne contient aucun élément en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ou

PI/BI/REI	Numéro	Débit/Volume (m³/h, m³)	Distance (m)	Conformité
PI	49	105 m³/h	15 m	Conforme
PI	50	95 m³/h	15 m	Conforme

Descriptif

Le complexe polyvalent de Pluguffan a été construit en 1988 :

Le bâtiment contient une grande salle de sports de 1056 m², une salle socioculturelle de 400 m², 4 vestiaires, des locaux d'accueil, de gestion, de rangement et locaux techniques.

Extension 2005 :

- salle d'activité sportive de 300 m²,
- dégagement pour attente ou spectateurs de 60 m²,
- un local de rangement de 17 m²,
- un local de rangement de 17 m² orienté vers la grande salle existante,
- une entrée de 12 m²,
- une petite salle multi-usages de 55 m² intégrée en façade sud-est.

Desserte	Voie engin
Isolement Tiers	Sans objet
Structures	Lamellé collé
Couverture	Étanchéité en membrane PVC
Façade	Bardage métallique - maçonnerie
Distribution intérieure	Traditionnelle
Locaux risques importants	Chaufferie
Problèmes liés aux dégagements	Néant
Désenfumage locaux	Naturel (CO2 sur extension – câbles pour l'existant)
Désenfumage circulations	Néant
Désenfumage escaliers	Sans objet
Chauffage	Gaz
Gaz utilisé	Méthane
Locaux alimentés gaz	Chaufferie
Éclairage de sécurité	Source centrale par batteries d'accumulateurs
Ascenseurs / Monte-charge	Sans objet
Grandes cuisines	Sans objet
Robinets incendie armés	4 RIA (2 dans salle de sport – 1 dans salle socioculturelle + 1 dans le hall/entrée)
Extinction automatique à eau	Néant
Autres moyens extinction	Extincteur
Service de sécurité	Néant
Détection incendie	Néant
Alarme	Type 3
Alerte	Téléphone urbain

D Calcul des effectifs – Classement – Dégagements

Effectifs

L'effectif du public a été calculé en prenant en application les articles GN 1 – GN 2 du règlement de sécurité et des dispositions particulières (X2 – L2 – N2).

Salle 44 x 26 m (Type X) : 1 pers./8 m² + spectateurs

$(40 \times 20 : 8) + 300 = 400$ personnes

Salle 25 x 16 m (Type L) : 4 pers./3 m² - déduction estrade $10 \times 6 = 60$ m²

$(25 \times 16 : 3) - 60 \times 4 = 453$ personnes

Hall cafétéria (Type N) : 2 pers/ m²

$75 \text{ m}^2 \times 2 = 150$ personnes

Mezzanine (Type L) : 1 pers/ m²

$9,20 \times 11,50 = 106$ personnes

Salle multi-usages (1 pers/m²)

$55,97 \text{ m}^2 = 56$ personnes

Salle Aïkido/judo (1 pers/4 m²)

wsportifs : $200 : 4 = 50$ personnes

wspectateurs : 1 pers/m²

$57,45 = 57$ personnes

L'effectif total du public accueilli est de 1272 personnes.

Le bâtiment peut accueillir 1272 personnes.

Classement

Types : X – L - N	Catégorie : 2 ^e
-------------------	----------------------------

Dégagements

Les dégagements sont conformes.

E Vérifications techniques

Les renseignements ci-dessous proviennent de documents présentés par le chef d'établissement (registre de sécurité, rapport de vérifications...).

Désenfumage	Dates	Contrôleurs	Observations
Naturel DF 10 (annuelle par un TC)	19/10/2022	DEKRA	1 observation en lien avec les dispositifs d'ouverture d'un exutoire dans le Hall

Moyens de secours contre l'incendie	Dates	Contrôleurs	Observations
Extincteurs MS 73 (annuelle par un TC)	10/08/2023	Iroise Protection	RAS
Robineets d'incendie armés (RIA) MS 73 (NF S 62-201 – annuelle par un TC)	10/08/2023	Iroise Protection	RAS
Alarme MS 73 (annuelle par un TC)	19/10/2022	DEKRA	RAS

Installations thermiques	Dates	Contrôleurs	Observations
Chaudières CH 58 (annuelle par un TC)	03/03/2023	Prothermic	RAS
Evacuation des produits de combustion (ramonage) CH 57 (annuelle par un TC)	03/03/2023	Prothermic	RAS
Ventilation mécanique contrôlée CH 58 (annuelle par un TC)	14/03/2023	KEMP AIR Ventil	RAS

Installations de gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés	Dates	Contrôleurs	Observations
Distribution gaz GZ 30 (annuelle par un TC)	12/10/2022	Apave	RAS
Détection gaz (annuelle par un TC)	12/10/2022	Apave	3 observations dont 1 levée (fuite)

Installations électriques	Dates	Contrôleurs	Observations
Sécurité du public EL 19 (annuelle par un TC)	28/09/2022	DEKRA	Sans observations
Sécurité des travailleurs EL 4 (annuelle par un TC)	28/09/2022	DEKRA	1 observation prise en compte par TC
Eclairage (normal, sécurité, remplacement) EC 15 (annuelle par un TC)	28/09/2022	DEKRA	RAS

Appareils de cuisson destinés à la restauration	Dates	Contrôleurs	Observations
Conditions de ventilation des locaux (naturelle, extraction buées, graisses) GC 22 (annuelle par un TC)	14/03/2023	KEMP AIR Ventil	A précise
Appareils de cuisson, Arrêts d'urgences et signalétique (GC 22 (annuelle par TC)			A réaliser

Type L avec espace scénique (intégré ou pas)	Dates	Contrôleurs	Observations
Systèmes de fixation non répétitifs L 57 (à chaque installation par un OA)	14/04/2023	Par TC Mairie	RAS

OA : Organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur
TC : Technicien compétent

Autres documents présentés lors de la visite de réception

- Registre de sécurité

F Exploitation

Affichage des plans des locaux.

Fait

Affichage et formalisation dans le registre de sécurité des consignes générales ou particulières
--

Fait

La commission de sécurité conseille de maintenir en position fermée les portes des locaux ou circulations en période nocturne. Cette disposition simple permet de limiter la propagation des fumées et des gaz de combustion. En fonction des impératifs liés à l'exploitation, cette recommandation vaut aussi pour les locaux d'hébergement.

Formation du personnel et du service de sécurité incendie (connaissance et mise en œuvre des organes de secours : alarme incendie, désenfumage, moyens d'extinction, coupure des fluides...)

Actions de Formation

Le responsable de la salle, qui est un agent de la mairie, est SSIAP1 présent dans l'établissement aux heures ouvrables, suit régulièrement des formations obligatoires de maintien des acquis.

Organisation de la sécurité incendie (gestion de l'alarme, de l'alerte des secours, évacuation du public et du personnel)
--

Une personne de la mairie présente systématiquement sur place pendant la présence du public SSIAP 1 responsable sécurité de la salle.

Exercices d'évacuation : A prévoir

Registre de sécurité (R 123-51) sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité, et en particulier :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">● l'état du personnel chargé du service d'incendie● les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap● les dates des divers contrôles et vérifications techniques ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu.● les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. |
|--|

Le responsable de la salle, qui est un agent de la mairie, est SSIAP1 présent dans l'établissement aux heures ouvrables doit s'assurer et garantir la bonne tenue du registre de sécurité.
--

En application de l'article GN13, l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.
--

Rappel des opérations à réaliser en cours d'exploitation

Une fiche rappelant les opérations à effectuer en cours d'exploitation ainsi que des modèles d'attestation de vérification des installations techniques sont accessibles en téléchargement sur le site internet du SDIS du Finistère (<http://www.sdis29.fr>) dans l'espace prévention.

G Résultats d'essais ponctuels réalisés lors de la visite

Arrêt d'urgence électrique	A fonctionné
Éclairage de sécurité	A fonctionné
Issues de secours	RAS
Alarme incendie	A fonctionné
Arrêt d'urgence ventilation	Non réalisé
Arrêt d'urgence cuisine	Non réalisé
Désenfumage	Non réalisé
RIA	Non réalisé
Alerte par ligne téléphonique	RAS

H Modifications réalisées

Le chef d'établissement ou son représentant précise à la commission de sécurité que l'établissement n'a subi aucune modification depuis la dernière visite de sécurité.

En application des articles législatifs et réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation, les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements.

I Prescriptions

Au terme de la visite, le groupe de visite a proposé un avis **favorable** à la poursuite d'activité et a demandé les pièces écrites suivantes :

- Transmettre une attestation de vérification des appareils de cuisson et de puissance cumulée par un TC.

Les documents suivants ont été présentés :

Non transmis

Prescriptions exécutées

Le représentant du chef d'établissement a confirmé aux membres du groupe de visite, lors de cette visite de sécurité, la réalisation des prescriptions suivantes :

- **Procès-verbal de visite du 11/01/2011** : n°1, 2, 3
- **Procès-verbal de visite du 23/04/2014** : n°1
- **Procès-verbal de visite du 20/11/2018** : n° 2, 4, 5, 6

Prescriptions à exécuter

- **Procès-verbal de visite du 20/11/2018 :**

N°1 Locaux à risques particuliers – Article CO 29

Constat d'absence de garantie d'isolement CF 1h00 des différents locaux de stockages (locaux matériels de la mezzanine et du local entretien du RDC)

Nota : Après vérification, les deux volumes en mezzanine et le local rangement dans le hall au RDC, sont identifiés comme locaux de rangement « matériel » sur les plans de 1987 et par définition comme locaux à risques moyens.

- S'assurer que l'ensemble des locaux à risques moyens (stockage) de l'établissement garantissent un degré CF 1 h00 vertical et horizontal.

N°3 Service de Sécurité - Article MS 46

- Annexer la convention au registre de sécurité tout en précisant que la composition du service de sécurité incendie doit être conforme aux articles MS 46§1 et 2 qui traite de la composition et des missions du service de sécurité lorsque l'effectif public dépasse les 300 personnes.

- **Procès-verbal de visite du 12/09/2023 :**

N°1 Équipement d'alarme – Article L 16

Dans un établissement équipé d'une sonorisation, l'alarme générale doit être interrompue par la diffusion d'un message pré-enregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation. Cet équipement doit être alimenté au moyen d'une alimentation électrique de sécurité.

Le fonctionnement de l'alarme doit être précédé par une mise en fonction de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité et de l'arrêt du programme en cours.

- Mettre en conformité le système d'alarme et d'éclairage de la salle d'animation et spectacle conformément à l'article L 16.

J Avis

Dénomination	Complexe Salvador Allendé	
Adresse	Rue de La Villemarque - 29700 Pluguffan	
Adresse électronique	mairie@pluguffan.bzh	
Activité	Salle omnisports	
N° de dossier Prévention	41177	
Classement	Types : X (L, N)	Catégorie : 2°

Après avoir pris connaissance des éléments suivants :

- les textes réglementaires applicables,
- les documents présentés lors de la visite,
- les vérifications techniques réglementaires réalisées ou non,
- les conditions d'exploitation,
- l'analyse des prescriptions,
- les modifications réalisées,

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Quimper émet,
en date du **mardi 7 novembre 2023** après délibération, dans le domaine de la sécurité incendie,
un avis

Favorable — Défavorable (1)
à la poursuite de l'activité de l'établissement

(1) rayer la mention inutile

La Présidente de la Commission,



Mélanie ROBO

Dans le cadre d'un établissement dépendant de personnes de droit public, une copie doit être adressée à l'administration concernée – article R 143-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les destinataires du présent procès verbal sont avisés que les données figurant sur ce document sont prévues à l'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 1998, relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des Établissements Recevant du Public.